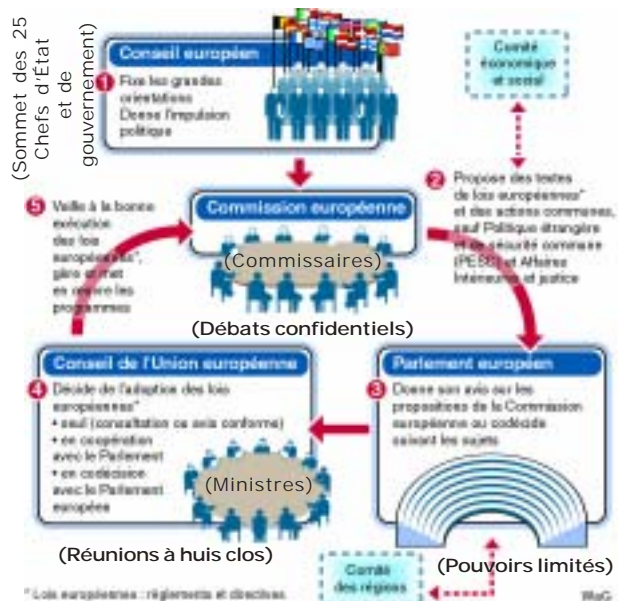


(Sommet des 25
Chefs d'Etat
et de
gouvernement)



Les institutions actuelles

Autres institutions :

Cour européenne de justice, Cour des comptes, Conseil économique et social, Comité des régions, Médiateur européen, Banque européenne d'investissement, Banque centrale européenne.

(Source : Manière de voir)

Historique de la construction européenne

1951 : Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)

1957 : Traités de Rome créant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom)

1986 : Acte unique européen (réalisation du Marché Unique)

1985-1990 : Accords de Schengen (libre circulation des personnes)

1992 : Traité de Maastricht (création de l'Union européenne et de la monnaie unique)

1997 : Traité d'Amsterdam (pacte de stabilité monétaire)

2001 : Traité de Nice (évolution des institutions en vue de l'élargissement)

La Convention et le traité constitutionnel

Décembre 2001 (Laeken) : mandat confié à la Convention européenne (présidée par Valéry Giscard d'Estaing) par le Conseil européen.

Juin 2003 (à Thessalonique) : présentation des parties 1 et 2 du projet de traité.

Octobre à décembre 2003 : travaux de la Conférence intergouvernementale sur le texte de la Convention. La fin des travaux en décembre se solde par un désaccord.

L'Europe aujourd'hui

Mai 2004 : élargissement à 25 sur la base du traité de Nice.

Juin 2004 à Bruxelles : révision du texte et accord des 25 états sur le traité constitutionnel.

Octobre 2004 : signature officielle du texte à Rome par les 25 états.

2005 : référendum sur le traité constitutionnel en France.

2006 : entrée en vigueur du traité le 1er novembre.

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38 / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



Parce qu'une autre Europe est possible

Votons NON au traité constitutionnel

Que propose le traité constitutionnel ?

Ce qui change dans le fonctionnement de l'Union européenne avec le traité constitutionnel adopté au sommet de Bruxelles par les 25 pays :

- L'Union acquiert une personnalité juridique.
- Fusion des différents traités régissant l'Europe dans un seul et unique traité constitutionnel.
- Élection d'un président du Conseil européen par le Conseil lui-même, pour 2 ans et demi, renouvelable une fois (en remplacement de la présidence tournante tous les 6 mois).
- Élection du président de la Commission européenne par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen.
- Nomination d'un ministre des Affaires étrangères de l'Union par le Conseil européen.

On peut noter quelques « ouvertures », cependant limitées par rapport au fonctionnement actuel :

- Possibilité pour un État de se retirer de l'Union européenne, mais la procédure de retrait est difficile.
- Accroissement du nombre de domaines concernés pour le Parlement européen concernant le vote en codécision avec le Conseil (des ministres) de l'Union.
- Le Conseil (des ministres) **siège en public** pendant les travaux législatifs à la place du huis clos.
- Les parlements nationaux sont associés au travail de l'Union.

Mais, la démocratisation proposée est très insuffisante :

- Le Conseil (des ministres) cumule toujours les pouvoirs législatif et exécutif.
- La Commission européenne conserve l'exclusivité de l'initiative législative.
- Le contrôle des « compétences exclusives » de l'Union, (budgétaire, monétaire, commerciale et de la concurrence) n'est pas assuré par le Parlement européen, mais par la Commission.
- Les pouvoirs accordés aux syndicats et associations sont très insuffisants.
- Droit d'initiative des citoyens : la Commission peut **seulement être invitée** par un million de citoyens d'Europe à soumettre une proposition.

Portée du traité constitutionnel

L'union est fondée sur ces valeurs communes aux États membres : (art. 1-2)
**« Respect de la dignité humaine - Liberté - démocratie
égalité - état de droit - respect des droits de l'homme »**

« Se réapproprier ensemble l'avenir du monde »

Mais le contenu privilégie la concurrence (citée 26 fois) :

« L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures et un **marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée** » (objectifs de l'Union art. 1-3).

« La libre circulation des personnes, des services, des marchandises, et **des capitaux**, ainsi que la liberté d'établissement sont garanties par l'Union... » (art.1-4, sont définies parmi **les libertés fondamentales**)

« Les entreprises chargées de la gestion de services **d'intérêt économique général** (certains services publics),, sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence.... » (art.III-166, règles de la concurrence). Les politiques de l'Union doivent se conformer « **au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre** » (art. III-177)

« L'Union oeuvre pour le **développement durable** de l'Europe, fondé sur **une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive.....** » (art. 1-3)

« Dans ses relations avec le reste du monde, **l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts** » (art. 1-3)

« L'Union contribue, à la paix.....au **commerce libre et équitable....** » (art. 1-3)

Les leures de la Charte des droits fondamentaux (partie II)

Si la Charte fait partie intégrante du traité, sa portée est bornée et sa proclamation ne signifie pas que ces droits soient garantis, ni même étendus : « elle ne crée aucune compétence, ni aucune tâche nouvelles pour l'Union » (art.II-111). Des limitations peuvent y être apportées (art. II-112) et ces droits ne s'appliquent pas dans certains cas prévus dans les commentaires du Praesidium (déclarations N° 12 annexées au traité). De plus elle est en retrait par rapport à la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Ce qui ressort de ce traité constitutionnel

- Primat de la « concurrence libre et non faussée » sur toute autre norme,
- Subordination de tous les services y compris des services publics à ces règles de concurrence,
- Affirmation que le libre-échange correspond à l'« intérêt commun »,
- Interdiction de toute restriction aux mouvements de capitaux,
- Affaiblissement du pouvoir politique devant le pouvoir économique,
- Pas de politique sociale affirmée, ni fiscale,
- Indépendance de la Banque centrale européenne (BCE).....

Les travaux de la Convention puis de la Conférence inter-gouvernementale, témoignent de la faille démocratique profonde qui marque toute l'histoire communautaire et le **libéralisme économique est considéré comme un acquis communautaire**.

De plus ce traité qui se baptise Constitution n'en respecte aucune des caractéristiques, en particulier :

- pas de processus constituant démocratique, qui aurait nécessité l'élection d'une **Assemblée constituante** (assemblée chargée de faire une Constitution)
- **pas de possibilité d'alternance à l'ultralibéralisme** : la partie III du projet ainsi que certains articles de la partie I définissent dans le détail la politique de l'Union.

Une Constitution fixe habituellement un cadre institutionnel permettant le choix entre des politiques différentes.

« Se réapproprier ensemble l'avenir du monde »

Primauté du droit européen

« La Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celles-ci, **priment le droit des états membres** » (art. 1-6)

La politique étrangère et de sécurité commune

Elle est du domaine **réservé** des ministres et des chefs d'États, elle est exécutée par le ministre des affaires étrangères de l'Union. Le Parlement n'est pas consulté sur ce sujet, il est simplement tenu informé. « La politique de l'Union....respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord.... » et « Les engagements et la coopération demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de de l'OTAN.... » (art. I-41-2 et 7). Cette politique demeure donc sous tutelle de l'OTAN qui dispose d'un droit de veto. De plus, « **Les États membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires** » (art. I-41-3).

L'Europe et l'AGCS.

La mission de l'Europe est de pousser les pays à engager un maximum de secteurs de services dans le processus de libéralisation le plus complet, pour démanteler, par étapes, les réglementations des États et accélérer la privatisation des services (y compris les services publics).

En France, 600 collectivités territoriales (Mairies, Conseils généraux et Conseils régionaux) ont déclaré, par une délibération, leur commune, département ou région « **zone hors AGCS** » (Accord Général sur le Commerce des Services).

Attac se mobilise

À partir de l'analyse du texte du traité constitutionnel, attac a élaboré et fait connaître ses exigences (extraits).

- la solidarité doit être une valeur et une norme de l'Union.
- l'égalité hommes-femmes doit être une valeur de l'Union
- la concurrence ne saurait être un objectif de l'Union.
- les services publics doivent être inscrits comme objectifs de l'Union et affranchis des règles de la concurrence.
- le libre-échange ne répond pas au bien commun et ne saurait être un principe de l'Union.
- la marchandisation de la culture, de l'éducation et de la santé par la politique commerciale de l'Union doit être empêchée.
- l'Union doit lutter contre le dumping social et le dumping fiscal .
- la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales doivent rendre des comptes aux gouvernements et aux élus.
- l'Union doit pouvoir contrôler les mouvements de capitaux.
- le principe de la non régression des droits des citoyens doit être affirmé.
- l'OTAN n'a pas à imposer ses directives à l'Europe.
- La constitution doit pouvoir être révisée à la majorité qualifiée.

**Parce qu'une autre Europe est possible
attac appelle à voter NON au traité constitutionnel**

« Se réapproprier ensemble l'avenir du monde »